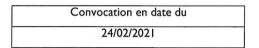
République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons

DELIBERATION COMITE SYNDICAL

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du 05 mars 2021

Nombre de membres					
En exercice	Présents	Représentés	Votants		
25	21	ı	22		





L'an deux mille vingt-et-un, le cinq mars à quatorze heures 30 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24/02/2021, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

<u>Présents</u>: Alain Crémont, Olivier Engrand, Dominique Bonnaud, Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean-Pascal Berson, Alexandre de Montesquiou, Hervé Muzart, Marina Carette, Marcel Bombart, Gilles Davalan, (suppléé par Vincent Philipon), Philippe Montaron, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Yveline Delval, Nicolas Rébérot, Céline Le Frère, François Rampelberg, Christian Deulceux.

Procuration: Gilles Davalan, (suppléé par Vincent Philipon)

Excusés: Jean-Luc Nicolas, Patrick Dufour, Séverine Pelletier

Mme Celine Le Frère a été élue secrétaire de séance.

Objet : <u>Composition du Conseil de développement du PETR du Soissonnais et du Valois</u>

Délibération n° 04 - 2021

En application de l'article 5741-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, un PETR dispose parmi ses instances d'un conseil de développement.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par l'article 13 des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural. Celui-ci dispose que le Conseil de développement est composé de 25 membres, répartis par EPCI membre en fonction de leur poids démographique :

- Il représentants pour GrandSoissons Agglomération
- 7 représentants pour la Communauté de Communes Retz-en-Valois
- 5 représentants pour la Communauté de Communes du Val de l'Aisne
- 2 représentants pour la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy-le-Château

Les intercommunalités ayant désignés leurs représentants, il revient au Comité syndical d'arrêter la composition du Conseil de développement du PETR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2018 portant création du PETR du Soissonnais et du Valois :

Vu l'article 13 des statuts du PETR du Soissonnais et du Valois, qui dispose que le Conseil de Développement est composé de 25 membres répartis par EPCI membre en fonction de leur poids démographique ;

Considérant qu'en application des dispositions statutaires susvisées, les EPCI désignent leurs représentants au sein du Conseil de développement du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Vu la délibération du 12 novembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne portant constitution du Conseil de développement de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du conseil communautaire de GrandSoissons Agglomération portant constitution du Conseil de développement de GrandSoissons Agglomération ;

Vu la délibération du 11 décembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois portant désignation des membres du Conseil de développement du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Vu la délibération du 28 octobre 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy le Château portant désignation des représentants au sein du Conseil de développement du PETR du Soissonnais et du Valois ;

Considérant qu'il revient au Comité syndical d'arrêter la composition du Conseil de développement du PETR du Soissonnais et du Valois ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner les 25 membres suivants pour siéger au sein du Conseil de Développement du PETR du Soissonnais et du Valois jusqu'à la fin du mandat en cours :

Milieux	Membres	Milieux	Membres
Economie	Serge GIRARD Stéphanie MAGNIEZ Laure LEPERCQ Dominique LETOFFE Frédéric SEGUIN Benoît SYS Sylvain VECKMAN	Culture	Corinne FERTE Corinne CHASSAING Elise GREGOIRE
Social	Jean-Marc AUGUET Fabrice BENARD Michel BULTOT	Education	Joël LINTE Céline MOREELS Sandrine LEMAIRE Colette BOVE
Environnement	Baptiste BAZIN Bertrand DESMAREST Béatrice FOUCON Evelyne JEANTILS Laurent MUNDWILLER	Scientifique	Arnaud SIVERT

Associations

Bettina CAIGNAULT Frédérique PASQUIER

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Vote:

Pour	Contre	Abstention	Refus de vote
22	0 4	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Président

PETE Soissonnais et

Alain CREMONT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le

30....1 Q.3...1 2021

Transmission le

39...1.03...1 2021

Certifié exécutoire le 3/2.1 9.3.../ 2021

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS

3 0 MARS 2021